

ACR LOCATION RECEPTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Quartier Gardiole - RN7
13410 LAMBESC
RCS SALON-DE-PROVENCE N° 753 192 608

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société ACR LOCATION RECEPTION, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société,

Sont présents :

- Monsieur Romain DAUTREVAUX, propriétaire de 180 parts sociales,
- Madame Cécile PETIT, propriétaire de 160 parts sociales,
- La société CR INVEST, propriétaire de 160 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

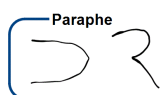
L'assemblée déclare avoir renoncé de son propre chef à tous délais et formes de convocation et à ce titre les associés reconnaissent la parfaite validité de la présente délibération.

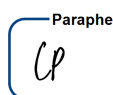
Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain DAUTREVAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe


Paraphe


Paraphe


ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la répartition des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, et après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la modification de la répartition des parts sociales. Cette modification résulte de la cession de parts sociales suivante :

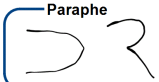
Par acte du 19 décembre 2024 :

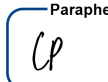
- Madame Annie CHARDON a cédé 160 parts sociales lui appartenant dans la société ACR LOCATION RECEPTION au profit de la société CR INVEST.

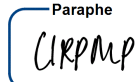
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les article 7 et 8 des statuts dont la rédaction sont désormais la suivante :

Paraphe


Paraphe


Paraphe


ARTICLE 7 – APPORTS

Il a été ajouté l'alinéa suivant :

« Par un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2024, il a été procédé à une cession de la totalité des parts détenues par Madame Annie CHARDON au profit de la société CR INVEST ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 € (cinq mille).

Il est divisé en 500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

- Monsieur Romain DAUTREVAUX, à concurrence de 180 parts, numérotées de 1 à 180,
- Madame Cécile PETIT, à concurrence de 160 parts, numérotées de 181 à 340,
- La société CR INVEST, à concurrence de 160 parts, numérotées de 341 à 500,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

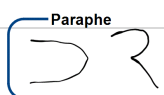
Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

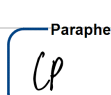
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

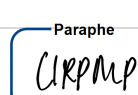
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

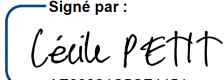
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Monsieur Romain DAUTREVAUX Gérant - Associé	Signé par :  7CED53AEE98D47D...
Madame Cécile PETIT Associée	Signé par :  AE83324C5CF4454...
La société CR INVEST Représentée par Mme Cécile PETIT Associée	Signé par :  AE83324C5CF4454...